

ANALYSE DE LA **SITUATION** DES **DROITS HUMAINS**

EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



Une équipe du BCNUDH en mission de suivi de la situation des droits de l'homme dans un site de déplacés internes, province du Tanganyika, juin 2026.

JUIN 2026

Aperçu général de la situation des droits humains sur l'ensemble de la République démocratique du Congo

Au cours du mois de juin 2026, la situation générale des droits humains en République démocratique du Congo a continué à se dégrader. Elle a été fortement marquée par des violences persistantes dans les provinces affectées par le conflit, par des restrictions de l'espace civique et par des problèmes persistants dans les lieux de détention. En Ituri, au Nord-Kivu et au Sud-Kivu, la situation des droits humains a été davantage aggravée par l'épidémie de la maladie à virus Ebola (MVE). Le mois de juin a également été marqué par la mise en œuvre par les autorités nationales et l'AF-C/M23 de diverses mesures restrictives affectant l'exercice des libertés fondamentales, ainsi que par l'exposition accrue des populations à des risques de violations des droits de l'homme, notamment des droits à la vie, à la santé et à l'intégrité physique.

En juin 2026, le BCNUDH a documenté 657 violations et atteintes aux droits humains ayant affecté au moins 1.187 victimes, ce qui représente une augmentation de 36% par rapport au mois de mai au cours duquel 481 violations et atteintes avaient été documentées. Cette hausse reflète la persistance du conflit à l'Est, notamment dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu où les attaques menées par des groupes armés contre les populations et les affrontements entre les forces armées étatiques et ces groupes armés se poursuivent et s'intensifient, avec des conséquences graves sur les populations civiles. Si le

nombre de violations et d'atteintes a augmenté en juin, le nombre de victimes est resté stable par rapport à mai. Cette situation traduit la diminution des attaques meurtrières menées par les Forces démocratiques alliées (ADF) au cours du mois en revue. Cette évolution s'explique notamment par l'intensification des patrouilles des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) dans les zones touchées par les attaques des ADF dans les provinces de la Tshopo et du Bas Uélé.

Les violations et atteintes documentées indiquent une forte prévalence de mauvais traitements et blessures par balles et armes blanches (221 cas), des violations et atteintes au droit à la vie (149 cas), à la liberté et à la sécurité de la personne (158 cas), ainsi qu'au droit à la propriété (118 cas).

Auteurs (fusionnés)

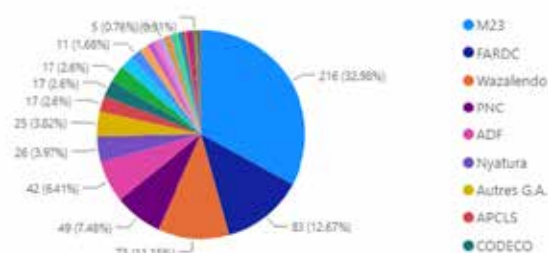


Fig. 1 : répartition des types d'abus par auteur au mois de juin 2026

Les groupes armés sont demeurés les principaux responsables des violations et atteintes aux droits humains dans les zones affectées par le conflit. Entre autres, l'Alliance fleuve Congo/Mouvement du 23 mars (AFC/M23) a été responsable du plus grand nombre de cas documentés (216) suivie des groupes Wazalendo (73 cas), des ADF (43 cas chacun) et les Nyatura (26). En revanche, les agents de l'Etat sont également responsables de violations des droits humains notamment les membres des FARDC, impliqués dans 94 cas et ceux de la Police nationale congolaise (PNC), impliqués dans 63 cas.

Si les provinces affectées par les conflits ont concentré la majorité des violations et atteintes

aux droits humains documentées (74 pour cent), tandis que les provinces non touchées par les conflits en ont comptabilisé 26 pour cent principalement dans le contexte du maintien de l'ordre et de l'administration de la justice. En outre, les tensions liées au projet de réforme de la Constitu-

tion se sont traduites par des restrictions des libertés fondamentales, notamment du droit à la liberté de réunion pacifique, confirmant la tendance au rétrécissement de l'espace civique observée ces derniers mois.

Principales tendances de la situation des droits humains dans les provinces non-affectées^[1] par le conflit armé

Au cours de la période sous revue, le BCNUDH a documenté 83 violations et atteintes aux droits humains dans les provinces non affectées par le

conflit. La grande majorité de ces cas (77) a été attribuée à des acteurs étatiques, tandis que six atteintes ont été imputées à des membres de

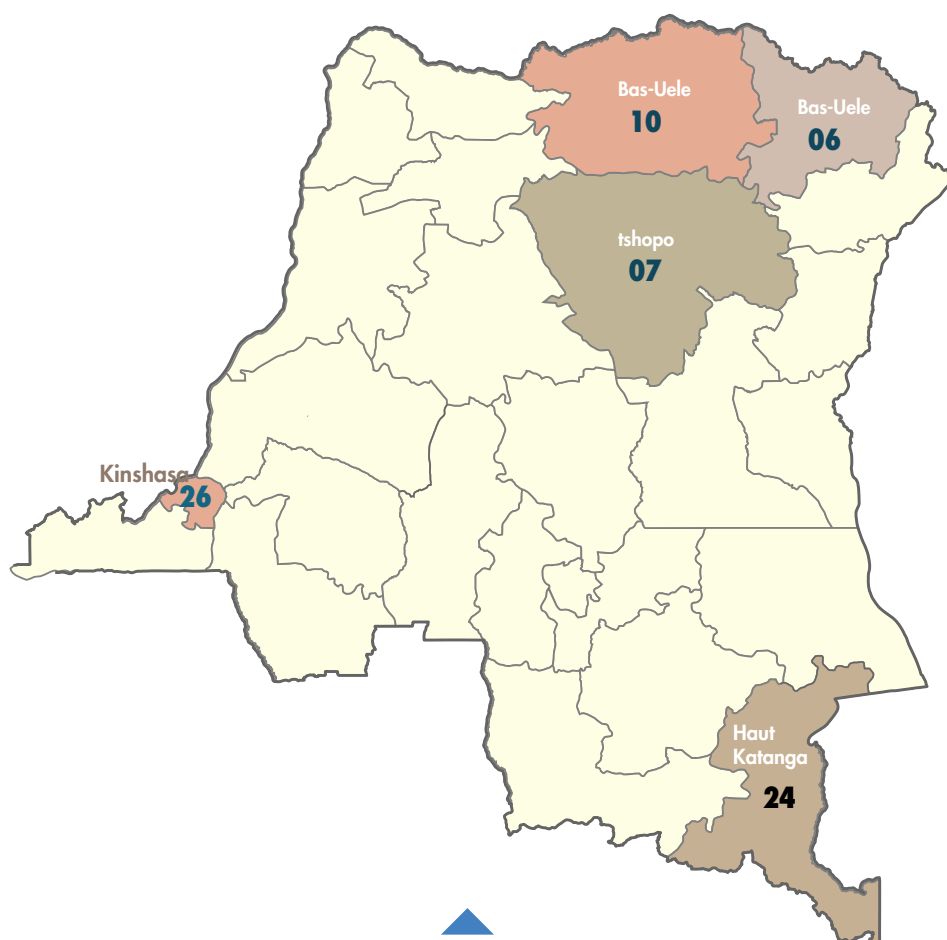


Fig. 2 : répartition géographique des atteintes et violations dans les provinces non-atteintes par les conflits armés en juin 2026

1 Kinshasa, Haut-Katanga, Tshopo, Equateur, Kasai Central, Kasai Oriental, Haut-Uélé, Lualaba, Kasai, Mai -Ndombe et Kongo Central

groupes armés. Les violations et atteintes documentées au cours de la période sous revue ont affecté 283 victimes dont 231 hommes, 34 enfants et 17 femmes. Les agents de la PNC demeurent les principaux auteurs présumés de violations et atteintes aux droits humains avec 47 violations documentées, suivis des membres des FARDC, y compris ceux de la Garde républicaine, avec 39 violations. La Lord's Resistance Army (LRA) a été responsable de quatre atteintes dans la province du Bas-Uélé.

Sur le plan géographique, Kinshasa demeure la province la plus affectée avec 26 violations documentées, suivie du Haut-Katanga (24 violations), du Haut-Uélé (10 violations et atteintes), de la Tshopo (7 violations et atteintes), du Bas-Uélé et du Lualaba (6 violations et atteintes chacune).

Les violations et atteintes les plus fréquemment documentées ont concerné le droit à la liberté et à la sécurité de la personne (26 violations), principalement sous la forme d'arrestations arbitraires et de détentions illégales (24 cas). Elles sont suivies des atteintes au droit à l'intégrité physique (21 violations), au droit à la vie (17 violations, dont 15 exécutions extrajudiciaires ou sommaires), ainsi que 15 cas d'appropriations illégales et deux de destructions de biens.

Le BCNUDH a également documenté au moins deux violations liées à l'exercice des libertés publiques. La première concerne la répression, le 12 juin 2026 à Kinshasa, d'un rassemblement de l'opposition organisé pour protester contre le processus d'adoption d'une loi référendaire perçue comme pouvant ouvrir la voie à une révision de la Constitution et à un troisième mandat présidentiel. Les affrontements impliquant des éléments de la PNC, des FARDC et des membres de la Force du progrès de l'Union pour la démocratie et le progrès social, armés de machettes, de bâtons et de pierres, ont fait au moins un mort et 38 blessés, parmi lesquels quatre responsables de partis politiques de l'opposition. Ces violences ont également entraîné l'incendie de six véhicules devant le siège du parti Engagement pour la citoyenneté et le développement. La seconde violation liée à l'exercice des libertés publiques concerne l'arrestation, le 24 juin 2026 à Kinshasa, de 19 membres du parti politique Nouvelle génération pour l'émergence du Congo (18 hommes et une femme). Arrêtés par des agents de la PNC à la sortie d'une réunion, ces militants préparaient une manifestation pacifique visant à réclamer la libération de leur président national, ancien ministre de la Justice.

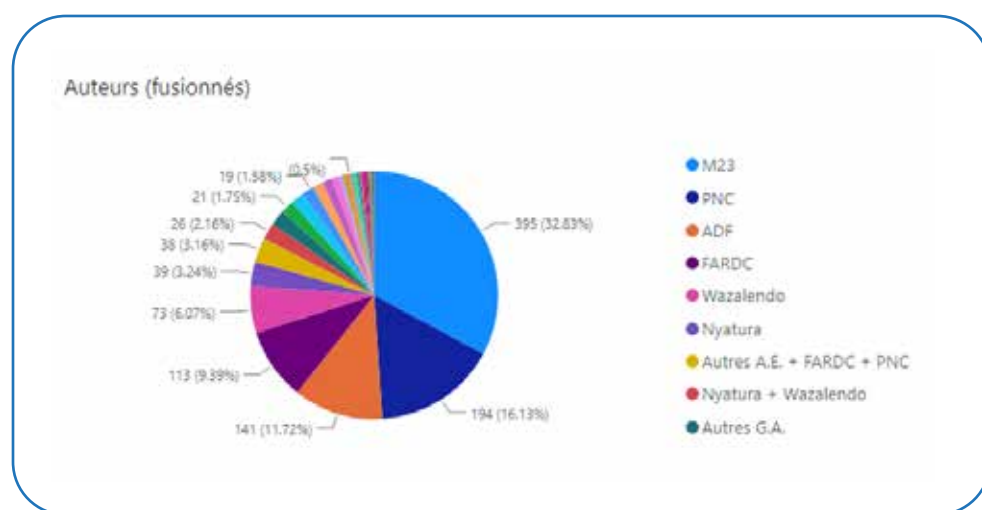


Fig. 3 : Les auteurs les plus meurtriers

Principales tendances de la situation des droits humains dans les provinces affectées[3] par le conflit armé

Dans les provinces affectées par le conflit, la situation est restée particulièrement préoccupante en juin 2026 sous l'effet conjugué de l'activisme persistant des groupes armés, de la poursuite des opérations militaires et de la faiblesse des mécanismes de protection préventive, notamment dans les zones rurales. Le Nord-Kivu et l'Ituri ont concentré les incidents les plus graves documentés au cours de la période en revue, principalement attribués aux ADF. Les attaques ont visé des civils dans leurs habitations, leurs champs, leurs campements agricoles, sur les axes routiers et dans des localités situées à proximité des zones de mouvement des combattants des groupes armés. Elles ont donné lieu à des exécutions sommaires, des enlèvements, des blessures, des pillages, la destruction

de maisons, de motos et de biens commerciaux, ainsi que des déplacements de populations.

Au cours du mois de juin 2026, le BCNUDH a documenté 574 violations et atteintes aux droits humains commises dans les provinces en conflit, soit une augmentation de 46 pour cent par rapport au mois précédent (393 violations et atteintes).

Les groupes armés ont été responsables de la majorité des violations et atteintes documentés (487 violations et atteintes, soit 74 pour cent). Comme lors du mois précédent, l'AFC/M23 demeure l'acteur ayant commis le plus grand nombre d'atteintes (216) suivi de groupes Wazalendo (73) et des ADF (42 chacun) et les Nyatura (26). Les agents de l'Etat ont été responsables de 84 violations, soit 14 pour cent, principalement attribuées aux membres des FARDC (62) et à ceux de la PNC (15).

Comme au mois précédent, les violations et atteintes au droit à la vie ont causé le plus grand nombre de victimes, principalement les exécutions sommaires et extrajudiciaires. Le BCNUDH a documenté 121 violations et atteintes, ayant affecté 289 victimes, dont 188 hommes, 66 femmes, 32 enfants et trois personnes de genre inconnu. Durant la même période, le bureau aussi enregistré 119 cas de mauvais traitements ayant affecté 156 hommes, 40 femmes, 22 enfants et 5 personnes de genre inconnu), 92 cas d'enlèvements, (224 victimes, dont 167 hommes, 34 femmes et 23 enfants), ainsi que 91 incidents

Province par groupe d'abus

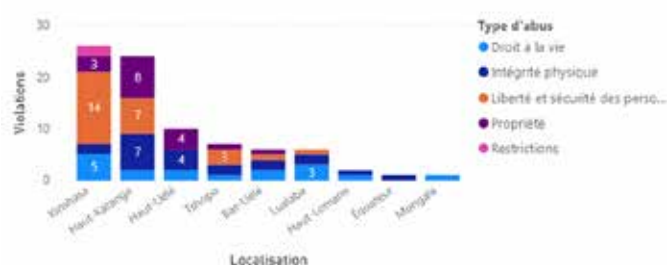


Fig. 4 : Type d'abus par province non-affectée en juin 2026

2 Le BCNUDH compte parmi les provinces affectées par le conflit les provinces de l'Ituri, du Maniema, du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et du Tanganyika.

liés à des violations du droit à la propriété. Enfin, 49 cas de violences sexuelles ont été enregistrés, affectant 75 victimes, dont 56 femmes, 17 filles et deux hommes.

En juin, le Nord-Kivu et l'Ituri ont été les provinces les plus affectées par les violations et atteintes aux droits humains avec les incidents les plus emblématiques se concentrant principalement dans le territoire de Beni au Nord-Kivu et dans le territoire de Mambasa en Ituri. Cette concentration suggère une intensification localisée de la menace, plutôt qu'une extension généralisée sur l'ensemble des provinces en conflit. A titre d'illustration, dans la nuit du 2 au 3 juin, à Mbaun territoire de Beni, les combattants des ADF ont exécuté sommairement

au moins 18 civils dont des femmes et des enfants et blessé au moins neuf autres. L'incident s'est produit au cours d'une attaque simultanée contre plusieurs quartiers, suivie de l'incendie de maisons, de kiosques et d'engins roulants. Le caractère simultané de l'attaque, le ciblage de quartiers habités et la combinaison d'exécutions sommaires, d'enlèvements et de destruction de biens illustrent une stratégie visant à terroriser les populations, à désorganiser les mécanismes locaux de protection et à réduire l'accès des civils à leurs moyens de subsistance. D'autres incidents documentés dans le même territoire confirment cette tendance^[3].

Violences sexuelles liées au conflit

Au cours du mois de juin 2026, le BCNUDH a documenté 46 cas de violences sexuelles liées aux conflits ayant affecté au moins 73 victimes dont 56 femmes, 15 filles et deux hommes. Ce nombre représente une augmentation de 4% par rapport au mois précédent, au cours duquel 40 cas ayant fait 70 victimes avaient été enregistrés. Comme pour les mois précédents, la province du Nord-Kivu concentre la majorité des victimes soit 73% du total avec 44 femmes, six filles et deux hommes, suivie du Sud-Kivu, qui représente 16 %des victimes, soit 10 femmes et deux filles. L'Ituri représente 11 pour cent des victimes, avec deux femmes et six filles.

Contrairement au mois précédent, les groupes armés ont constitué les principaux responsables de violences sexuelles documentées au cours du mois, affectant 56 victimes, soit 77 %

de l'ensemble des victimes recensées. L'AF-C/M23 a été le principal responsable de ces violences avec 34 victimes, dont 30 femmes, trois filles et un homme. Ce groupe est suivi des Wazalendo avec huit victimes, des APCLS, avec cinq victimes et des Forces démocratiques de libération du Rwanda avec trois victimes. Les agents de l'Etat ont quant à eux été responsables de 23% des cas documentés affectant 17 victimes. 20% des cas ayant affecté 15 victimes sont attribués aux FARDC soit 11 femmes et quatre filles et tandis qu'un cas affectant une fille est attribué à un agent de la PNC.

Les 46 incidents documentés, comprennent principalement des cas de viols collectifs (13 cas) souvent accompagnés de pillages, d'enlèvements, de traitements cruels, inhumains ou dégradants et d'exécutions sommaires.

3 À Matiba, dans la nuit du 5 au 6 juin, cinq civils ont été exécutés sommairement et une maison incendiée. Le 6 juin, à Kelekele, deux civils ont été tués dans une embuscade sur l'axe Mbaun-Kamango, tandis qu'au moins deux motos ont été incendiées. Le 7 juin, à Vikemo/PK8, quatre civils, dont trois femmes, ont été tués lors d'une incursion. Le 11 juin, à Muzambayi, quartier Boikene en ville de Beni, au moins trois civils ont été exécutés et des habitations détruites par incendie, provoquant une manifestation de colère de la population. Le 12 juin, dans la zone agricole de Kididiwe-Lezigo, cinq agriculteurs ont été exécutés sommairement et plusieurs biens, dont des maisons, des produits agricoles et une moto, ont été détruits. Pris ensemble, ces incidents montrent que les civils sont particulièrement exposés lorsqu'ils mènent des activités agricoles, empruntent les axes routiers ou vivent dans des zones périphériques faiblement sécurisées.

Province by Victim Type

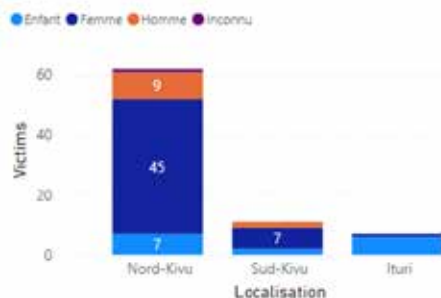
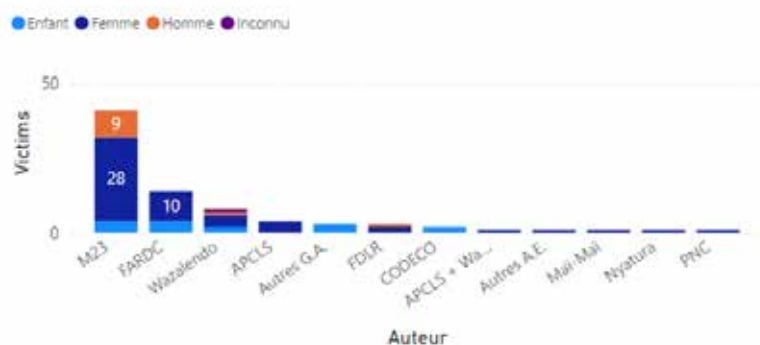


Fig. 5 : type de victimes par provinces en mai 2026

S'agissant de la prise en charge des victimes, la majorité d'entre elles ont bénéficié de soins médicaux, parfois complétés d'une prise en charge psychologique et/ou juridique. Toutefois, dans certains cas, les prises en charge médicale et juridique n'ont pas pu être fournies en raison du manque d'informations relatives à la prise en charge, et de l'indisponibilité des kits de prophylaxie post-exposition (PEP)- dans certaines zones affectées par les conflits.

Fig. 6 : pourcentage de victimes par acteur en mai 2026

Actors (Merged) by Victim Type



Espace civique

Le BCNUDH a documenté 17 violations et atteintes aux droits humains en lien avec l'espace civique et ayant fait 68 victimes, dont deux femmes. Ceci représente une augmentation de 11 violations et de 46 victimes par rapport au mois de mai (six violations et 22 victimes). Elle est consécutive à la répression des manifestations autour du projet de changement de la constitution. Ces violations et atteintes ont été enregistrées au Nord-Kivu (5) au Sud-Kivu (4) et à Kinshasa (8). Six de ces violations ont été commises par les groupes armés (trois pour les Wazalendo, deux par les ADF, une pour Twirwaneho) et 11 par les agents de l'Etat (PNC).

Sur le plan de la protection individuelle, le BCNUDH a documenté sept cas de protection individuelle, dont deux à charge pour la PNC, deux cas à charge des autorités judiciaires et un cas à la charge des services de renseignements et trois cas à charge des groupes armés. Ces cas ont été enregistrés dans quatre provinces : Tshopo (un cas) ; Kinshasa (un cas), Nord-Kivu (trois cas) et en Ituri (deux cas). A l'issue de l'examen de ces cas par le BCNUDH, neuf bénéficiaires (sept défenseurs des droits humains, tous des hommes) et deux journalistes (un homme et une femme), ont bénéficié des conseils en autoprotection pour améliorer leur sécurité, en plaider et suivi.

Impact de la maladie à virus Ebola sur les droits humains



Au cours du mois de juin 2026, dans le cadre de la riposte contre la maladie à virus Ebola, les autorités nationales et provinciales ont adopté plusieurs mesures ayant eu des incidences sur l'exercice de certaines libertés fondamentales. Parmi celles-ci figurent la fermeture de l'aéroport national de Bunia le 6 juin, quelques jours après sa réouverture le 1er juin, la limitation à 50 personnes des rassemblements publics prévue par l'arrêté provincial de l'Ituri du 29 juin 2026, ainsi que l'interdiction des grands rassemblements décrétée par le ministre de l'Intérieur dans les provinces de Kinshasa, de la Tshopo, du Haut-Uélé et du Bas-Uélé. Bien que ces mesures visent à protéger la santé publique, elles ont restreint l'exercice de la liberté de circulation et de la liberté de réunion pacifique.

L'épidémie d'Ebola et les insuffisances de la riposte ont affecté le droit à la santé des patients atteints d'Ebola, des autres malades et du personnel soignant. Les attaques contre

les équipes de riposte, la grève des professionnels de santé, le manque de ressources ainsi que la fermeture temporaire de certaines structures sanitaires qui ont caractérisé le mois de juin, ont réduit l'accès aux soins, la prévention et la prise en charge médicale, contribuant à la survenance de plusieurs décès liés à l'épidémie. Dans ce contexte, les équipes de riposte sont également demeurées exposées à de graves risques d'atteinte à leur intégrité physique, en raison de la persistance de la méfiance et de l'hostilité au sein de certaines communautés. En juin, au moins 15 incidents documentés ont donné lieu à des agressions physiques, des menaces de mort, des destructions de biens ainsi qu'à des entraves aux opérations sanitaires, compromettant ainsi la mise en œuvre efficace de la riposte. L'attaque perpétrée le 10 juin 2026 contre une équipe de surveillance à Tutu, au cours de laquelle un médecin a été capturé, ligoté et menacé de mort par des individus armés, met en évidence les risques élevés auxquels les personnels de

santé et les acteurs de la riposte continuent d'être exposés dans l'exercice de leurs fonctions.

L'épidémie d'Ebola a affecté la jouissance des droits des femmes et des peuples autochtones. Les femmes ont vu leur accès aux services de santé, y compris aux soins maternels et aux services destinés aux survivantes

de violences sexuelles, davantage limité. Les peuples autochtones ont été particulièrement touchés par des mesures de riposte souvent peu adaptées à leurs réalités socioéconomiques et culturelles, réduisant leur capacité à se protéger contre la maladie et affectant leurs moyens de subsistance.

Développements dans le domaine de la lutte contre l'impunité

Au cours de la période en revue, 12 poursuites judiciaires ont été engagées par les juridictions militaires à l'encontre de 11 militaires des FARDC et un membre d'un groupe Wazalendo. Elles ont donné lieu à des condamnations, pour des infractions relatives à des violations et atteintes aux droits humains, de 11 militaires des FARDC et d'un Wazalendo.

De plus, quatre militaires des FARDC et un combattant Wazalendo ont été condamnés à la peine de mort. Dans le cadre de ces procédures judiciaires, 102 victimes et témoins (35 hommes, 28 femmes, 2 filles et 37 garçons) ont bénéficié de la protection judiciaire avec l'appui du BCNUDH.